

Comment établir un jury de thèse pour l'École Doctorale InfoMaths

July 12, 2017

Ce document est destiné aux doctorant(e)s qui se préparent à soutenir leur thèse ainsi qu'à leurs encadrants, et concerne la composition du jury pour une **soutenance de thèse classique (hors co-tutelle)**

1 Composition du jury

La composition du jury de thèse doit obéir aux règles suivantes qui sont imposées en partie par l'École Doctorale et/ou par les établissements, et par la législation en vigueur de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat:

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032587086>

1. Le nombre des membres du jury est compris entre **quatre** et **huit**.
2. Le décret exige que au moins la moitié des membres du jury doit être constituée de personnalités françaises ou étrangères, extérieures à l'École Doctorale et à l'établissement d'inscription du doctorant(e), et choisies en raison de leur compétence scientifique ou professionnelle dans le champ de recherche concerné.

Important: Par souci d'indépendance, l'École Doctorale InfoMaths souhaite aller au delà et requiert les deux points suivants:

- La majorité absolue du jury n'ait pas pris part à l'encadrement de la thèse ou collaboré avec le candidat et soit extérieure aux laboratoires rattachés à l'École Doctorale. Il est important de s'assurer de l'indépendance du jury par rapport aux travaux du candidat. Ainsi, le dossier de soutenance doit comprendre **une liste complète** des ouvrages scientifiques (publications, pré-publications, conférences) avec toutes les références bibliographiques et en précisant **tous les co-auteurs**.
 - Le jury doit compter au moins un rapporteur.
3. Au moins la moitié des membres du jury doit être constituée de Professeurs ou personnels assimilés au sens de l'article 6 du décret n° 92-70 relatif au Conseil national des universités ou

d'enseignants de rang équivalent qui ne relèvent pas du ministère chargé de l'enseignement supérieur. Ainsi, le dossier de soutenance doit **préciser le rang académique et l'affiliation de chaque membre du jury**.

4. Le président du jury doit être Professeur ou assimilé ou un enseignant de rang équivalent. Ce dernier est désigné le jour de la soutenance par les membres du jury.
5. Le(s) directeur(s) de thèse participe au jury, mais ne prend pas part à la décision.
6. A titre exceptionnel, et à l'exception de son président, les membres du jury peuvent participer à la soutenance par des moyens de visioconférence ou de communication électronique permettant leur identification et leur participation effective à une délibération collégiale et satisfaisant à des caractéristiques techniques garantissant la transmission continue et simultanée des débats.
7. La composition du jury doit permettre une représentation équilibrée des femmes et des hommes qui est déterminée indépendamment par les différents établissements opérateurs.

Université Lyon 1	
Nombre de membres du jury	Configuration possible
4 membres	2 hommes–2 femmes
5 membres	2 hommes–3 femmes ou inversement
6 membres	3 hommes–3 femmes ou 2 hommes–4 femmes ou inversement
7 membres	3 hommes–4 femmes ou inversement
8 membres	4 hommes–4 femmes ou 3 hommes–5 femmes ou inversement
INSA de Lyon	
Nombre de membres du jury	Configuration possible
de 4 à 6 membres	au moins 1 femme
de 7 à 8 membres	au moins 2 femmes
ENS de Lyon – École Centrale de Lyon	
Nombre de membres du jury	Configuration possible
de 4 à 7 membres	au moins 1 femme
8 membres	au moins 2 femmes
Université Lyon 2	
Nombre de membres du jury	Configuration possible
de 4 à 8 membres	au moins 40% femmes et au moins 40% hommes

Lyon 3 devrait s'aligner sur les contraintes de Lyon 1.

8. Pour l'Université Claude Bernard LYON 1:

- Au moins 4 membres du jury dont une personnalité extérieure et une personnalité pouvant assurer la fonction de Président de jury doivent être présents physiquement le jour de la soutenance. Si cette condition n'est pas respectée, la soutenance est invalidée.
- Le directeur de thèse ne peut pas être rapporteur de soutenance, ni président du jury (idem pour le co-directeur / co-encadrant). Les éventuels co-directeurs ne sont pas forcément tous membres du jury.

9. **Pour l'Université Claude Bernard LYON 1 et l'INSA:** Le jury doit aussi comporter au moins un enseignant-chercheur de l'établissement titulaire de l'HDR (Professeur ou Maître de Conférences avec HDR) dont la présence est requise le jour de la soutenance.

NB: Rôle des invités: La notion d'invité dans un jury (souvent utilisée pour aller au delà du nombre limite de membres) n'a aucun fondement légal. Ces personnes invitées ne doivent en aucun cas participer à la délibération qui doit être strictement limitée aux membres du jury sous peine de non validité de cette délibération.

2 Rapporteurs

Les rapporteurs doivent être habilités à diriger des recherches ou d'un niveau scientifique équivalent à celui que sanctionne l'HDR s'ils sont étrangers. Ils appartiennent à des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche et à l'une des catégories suivantes :

- Les professeurs et assimilés au sens des dispositions relatives à la désignation des membres du Conseil National des Universités ou des enseignants de rang équivalent qui ne dépendent pas du ministère de l'Éducation Nationale.
- Les personnels des établissements supérieur, des organismes publics de recherche et des fondations de recherche, habilités à diriger des recherches.
- Les personnalités titulaires d'un doctorat d'état (Ph.D.) choisies en raison de leur compétence scientifique par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de l'École Doctorale et après avis du conseil scientifique de l'établissement.
- Les rapporteurs sont désignés par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de l'École Doctorale, après avis du directeur de thèse. Les rapporteurs doivent être extérieurs à l'établissement de rattachement et aux laboratoires composant l'École Doctorale et ne pas avoir co-signé d'articles avec le doctorant.

N'hésitez pas à contacter la direction de l'École Doctorale pour un avis préliminaire, cela peut éviter des problèmes éventuels:

École Doctorale InfoMaths (ED 512),

INSA de Lyon - Bâtiment Blaise Pascal - 3ème étage - Bureau 501.330,

7 avenue Jean Capelle, 69621 Villeurbanne Cedex, France.

Courriel / Email : infomaths@univ-lyon1.fr

Téléphone / Phone : +33 (0)4 72 43 80 46

Site web / Website : <http://edinfomaths.universite-lyon.fr>